

### Délibération n°2025-89

Objet :

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 04 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal REGENT  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSEPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<hr/>		
<b>Vote</b>	Pour	17
<b>A l'unanimité</b>	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	04 novembre 2025
------------------------	------------------

**Acte rendu exécutoire**

le... 11 novembre 2025 .....  
après transmission électronique en Préfecture  
le... 11 novembre 2025 .....  
et mise en ligne sur le site de la commune  
le... 11 novembre 2025 .....

Absents ayant donné pouvoir :

M. Luc DONNET donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251114-9-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

Réception par le Préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2311-5, L.2311-11 et L.2312-12 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n°2025-13 du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la ville de Goyave ;

**Vu** la demande du COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE (COS) en vue d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association et la mise en œuvre d'actions en faveur des agents de la Ville de Goyave ;

**Vu** le rapport de M. le Maire visant à attribuer au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE (COS) une subvention de 18 200 € (dix-huit mille deux cents euros) ;

**Considérant** qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 200 000 € a été prévue au Budget Primitif 2025 à cette fin et au vu des disponibilités budgétaires.

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention de 18 200 € (dix-huit mille deux cents euros) au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE (COS) pour le fonctionnement général de l'association et la mise en œuvre d'actions en faveur des agents de la Ville de Goyave.

**ARTICLE 2 :** Que cette dépense sera inscrite au compte 65748, chapitre 65 du budget 2025.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



La Secrétaire de séance

Cynthia CHAPOULIE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251114-9-DE

Réception par le Préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025